

**LETTRE DU GROUPE NADON**

Montréal, 30 avril 2021

**DESTINATAIRES** : Créanciers de 9227-1584 Québec Inc.(« **9227** »)

Monsieur, Madame,

**Le Plan de compromis et d'arrangement mis de l'avant par Marc-André Nadon et 9325-7277 Québec Inc. (le « Groupe Nadon » et le « Plan Nadon »).**

Comme vous le savez, le 22 novembre 2019, la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») a rendu une ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers et des compagnies* (la « **LACC** ») aux termes de laquelle KPMG Inc. a été nommé pour agir à titre de contrôleur (le « **Contrôleur** ») à l'égard de 9227.

Le 31 mars 2021, la Cour a autorisé le dépôt d'un plan d'arrangement mis de l'avant et supporté par 110302 Canada Inc. et Arthur Steckler, tel qu'amendé en date du 30 avril 2021 (le « **Groupe Steckler** » et le « **Plan Steckler** »).

Le 21 avril 2021, la Cour a autorisé le dépôt d'un second plan formulé et mis de l'avant par le Groupe Nadon. Nous sommes convaincus que le Plan Nadon est plus avantageux pour les Créanciers que le Plan Steckler et ce, pour les raisons suivantes :

- **Quoi?**

Contrairement au Plan Steckler, le Plan Nadon prévoit le règlement de tous les différents litiges impliquant 9227, y compris les litiges impliquant 9344-8181 Québec Inc., de telle sorte que les paiements aux Créanciers visés ne seront pas subordonnés à la poursuite de différents litiges.

La liste des litiges que le Groupe Steckler veulent continuer est longue, l'issue de ces litiges est incertaine : non seulement cela pourrait entraîner des retards importants et probablement mener à l'échec du Plan Steckler, mais de plus continuerons de requérir des honoraires professionnels très importants, pour tous;

- **Combien?**

Contrairement au Plan Steckler, le Plan Nadon prévoit :

- + le paiement intégral des sommes dues aux Créanciers visés;
- + l'intérêt au taux légal de 5 % par année échu tant avant qu'après la date du 22 novembre 2019.

- + le paiement d'une somme de 25 000 \$ aux Créanciers visés à l'égard des honoraires juridiques encourus en lien avec les procédures de 9227 en vertu de la LACC, sujet à la fourniture de factures et de preuves de paiement satisfaisantes.

- **Quand?**

La mise en œuvre du Plan Nadon repose sur des offres d'achat sérieuses avec des conditions minimales dont la réalisation n'est pas réalistiquement mises en doute, qui pourront être complétées rapidement suite à l'approbation du Plan Nadon par la Cour.

Un délai de 45 jours maximum pour le paiement des créanciers est envisagé, car il est de l'intérêt de tous, incluant du Groupe Nadon et des offrants de procéder rapidement au développement des terrains restants du Square Candiac.

Quant à moi, il est grand temps de voir au paiement intégral des créanciers de 9227 et de mettre fin dans les meilleurs délais aux procédures engagées à l'encontre de 9227 en vertu de la LACC.

Il me fera plaisir de répondre à toutes vos questions concernant le Plan Nadon et mes perspectives concernant le parachèvement du projet le Square Candiac.

Meilleures salutations,

Signé à Montréal, le 30 avril 2021

*Marc-André Nadon*

---

Marc-André Nadon

Personnellement et pour 9325-7277 Québec Inc.